

Cahier des charges pour appel à projet de Vizara : Redistribution des bénéfices de l'événement caritatif du 24 mai 2025



1. Introduction

L'association Vizara organise un événement caritatif le 24 mai 2025 aux écuries de La Fleunie, 24570, Condat-le-Lardin.

Les bénéfices générés seront redistribués à deux associations qui auront été sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets. L'objectif est de soutenir des initiatives locales solidaires, écologiques, sociales et/ou humanitaires.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à identifier deux associations qui répondent aux critères suivants :

- Aider une population en difficulté ou favoriser l'inclusion sociale.
- Avoir une approche écologique, respectueuse de l'environnement.
- Montrer une transparence financière et une bonne gestion des fonds.
- Avoir un projet concret à réaliser dans les 12 mois suivant la donation et pouvoir justifier de sa réalisation.

3. Critères de sélection des associations

3.1 Type de projet

Les projets soutenus doivent répondre à au moins 2 des critères suivants :

- Lutte contre l'exclusion sociale et/ou la pauvreté.
- Aide aux personnes en situation de précarité (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, réfugiés, etc.).
- Soutien aux initiatives de développement durable.
- Actions en faveur de la protection de l'environnement ou de la sensibilisation à des enjeux sociétaux majeurs.
- Avoir le Périgord Noir comme champ d'action.

3.2 Condition d'éligibilité

Pour être éligibles à l'appel à projets, les associations doivent :

- Être une association loi 1901
- Être légalement enregistrées et disposer d'un numéro SIRET.
- Avoir au moins un an d'existence.
- Présenter des projets concrets, avec un budget détaillé, et des objectifs mesurables.
- Être une association pas ou peu employeuse (maximum 2 employés).
- Fournir des documents financiers transparents (bilan et compte de résultat des deux dernières années).
- S'engager à utiliser les fonds obtenus de manière responsable et éthique, en conformité avec leur mission.

3.3 Impact du projet

L'impact social, humain et/ou environnemental du projet sera un critère déterminant. Les projets devront démontrer :

- L'importance de l'action menée dans le contexte local ou global.
- La pérennité de l'action après l'intervention.
- Des résultats mesurables ou des indicateurs clairs permettant d'évaluer les retombées de l'intervention.

3.4 Responsabilité financière et transparence

Les associations doivent justifier de :

- Une gestion financière rigoureuse.
- La capacité à justifier l'utilisation des fonds reçus, notamment par des bilans financiers clairs et précis.
- Un système de suivi de l'utilisation des fonds destiné à assurer une gestion transparente.

3.5 Engagement dans des pratiques éthiques

Les associations devront montrer qu'elles respectent des pratiques éthiques, tant dans la gestion de leurs équipes que dans leurs relations avec les bénéficiaires.

4. Processus de sélection

4.1 Soumission des candidatures

Les associations intéressées devront soumettre leur candidature avant le 14 février 2025. Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse mail suivante : vizara.asso@gmail.com

Le dossier de candidature doit inclure :

- Un descriptif détaillé du projet à financer.
- Un budget prévisionnel de l'utilisation des fonds.
- Les documents légaux de l'association (statuts, extrait Kbis, etc.).
- Les bilans financiers des deux dernières années.
- Un engagement de transparence financière et de suivi de l'utilisation des fonds.

4.2 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de membres de Vizara et d'experts externes si nécessaire. Le comité étudiera chaque dossier en fonction des critères énoncés ci-dessus.

4.3 Annonce des lauréats

Les deux associations retenues seront informées le 28 février 2025, et les montants des dons seront définis en fonction des bénéfices générés par l'événement (Vizara s'engageant à verser un minimum de 500€ par association).

5. Conditions de financement

Les montants alloués aux projets seront déterminés en fonction des bénéfices générés par l'événement. Ces fonds seront remis à chaque association sélectionnée après l'événement. Les bénéficiaires s'engagent à :

- Utiliser les fonds exclusivement pour la réalisation du projet soumis.
- Fournir un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds dans les six mois suivant la réception du financement.

6. Suivi et communication

Les associations sélectionnées devront accepter de collaborer avec Vizara pour le suivi de l'impact du financement. Un retour sur l'utilisation des fonds et l'impact du projet sera demandé à la fin de chaque cycle de financement.

6.1 Obligations de communication

Les associations retenues devront :

- Mettre en valeur leur partenariat avec Vizara dans leurs communications (site web, réseaux sociaux, presse, etc.).
- Participer à des événements de communication liés à la remise des fonds (conférences, présentations publiques, etc.).

7. Dispositions diverses

7.1 Propriétés intellectuelles

Les associations sélectionnées cèdent à Vizara le droit d'utiliser les images et informations concernant leur projet pour la promotion de l'événement et de l'appel à projets.

7.2 Confidentialité

Toutes les informations fournies dans le cadre de la candidature seront traitées de manière confidentielle et ne seront utilisées que pour le processus de sélection.

Nous souhaitons par avance nous excuser pour les projets qui ne seront pas retenus. Merci de bien vouloir accepter la décision finale du comité et prendre en compte que cet événement a pour unique but d'être bénéfique au monde associatif local.

Si vous avez des questions ou souhaitez des clarifications, n'hésitez pas à nous contacter à vizara.asso@gmail.com

Date limite de soumission : 21 février 2025

Annnonce des résultats : 7 mars 2025